

L'EUROPE  
S'ENGAGE EN  
NORMANDIE

# CONTRAT DE TRANSITION : MAEC FORFAITAIRE « TRANSITION DES PRATIQUES »



**Nouveau dispositif d'aide !  
ouverture en 2023**

# Politique régionale agricole 2023-2027

**Structurée autour de 4 défis :**

Accompagner le renouvellement des chefs d'exploitation et la transmission des fermes normandes

Anticiper le changement climatique et répondre aux enjeux de la décarbonation, de la biodiversité, du bien-être animal et des nouveaux circuits de consommation

Créer de la valeur ajoutée en agriculture

Préparer les entrepreneurs et salariés de demain

**200 M€ de FEADER, 100 M€ de fonds régionaux pour la période 2023-2027**

# L'essentiel sur le « Contrat de transition »

Accompagner la prise de risque de l'exploitation dans son projet global de transition agroécologique (nouveau) :

## Nouvelle MAEC - forfaitaire

Principe : Aide forfaitaire unique à l'exploitation ouverte sur toute la Normandie (pas de zonage)

**Objectif de résultat**, chiffré, personnalisé, transition d'un point A à un point B

### Modalités :

Contrat de 5 ans - Aide de 18 000 €, avec paiements annuels

**3 entrées thématiques possibles** pour souscrire un contrat:

- Réduction phytosanitaire
- Bas carbone
- Autonomie protéique en élevage

Réalisation obligatoire d'un diagnostic initial (avec plan d'action) et d'un diagnostic en fin d'engagement par une structure agréée par la Région.

Ouverture en 2023 et dépôt des dossiers ouvert en continu.

**10 millions €** de crédits en Normandie :  
(80% FEADER + 20 % REGION)



Objectif =  
accompagner **500 exploitations** dès 2023

## Concrètement, que faut-il faire ?

- Réalisation d'un **diagnostic d'exploitation initial** avec identification des valeurs initiale et cible de l'indicateur de résultat ;
- Définition d'un **plan d'actions** visant à atteindre l'indicateur de résultat ;
- Réalisation d'un **bilan intermédiaire** à mi-parcours (point d'étape sur l'avancement du projet de transition et sur la mise en œuvre du plan d'actions) ;
- Effectuer 2 demi-journées de suivi ;
- Réalisation d'un **diagnostic d'exploitation final** permettant de justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat ;
- **Enregistrement des pratiques** en lien avec la thématique retenue, afin de permettre le calcul et la vérification de l'indicateur de résultat.

## Quel est le résultat attendu ?

### Obligation de résultats : atteindre l'indicateur de résultat

- Thématique « **Stratégie phytosanitaire** » : réduction de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides de l'exploitation d'au moins 30%

Période de référence = dernière campagne culturale ou moyenne des 2 dernières campagnes culturales (au choix du bénéficiaire).

- Thématique « **Bilan carbone de l'exploitation** » : amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.

Le résultat porte sur le bilan net de l'exploitation en tonnes CO2 équivalent par an et par hectare de SAU. Bilan net = émissions – stockage.

Période de référence = dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.

## Quel est le résultat attendu ?

### Obligation de résultats : atteindre l'indicateur de résultat

- Thématique « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » : amélioration de l'autonomie protéique de l'exploitation avec atteinte des valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables.

Le choix des blocs techniques à mobiliser relève du bénéficiaire.

Période de référence = dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.



## Quel est le résultat attendu ?

### Obligation de résultats : atteindre l'indicateur de résultat

Précisions pour la thématique « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » :

Bloc 1 / « **Surfaces fourragères** » : augmentation d'au moins 10 points de la part des surfaces d'intérêt protéique au sein de la Surface fourragère Principale (SFP)

Bloc 2 / « **Pratiques d'élevage** » : augmentation d'au moins 15% de la surface pâturée par UGB.

Bloc 3 / « **Concentrés autoproduits** » : augmentation d'au moins 10 ou 20 points (selon type de concentrés) de la part des concentrés autoproduits par rapport au total des concentrés consommés

Bloc 4 / « **Origine de la Matière Azotée Totale (MAT) achetée ou quantité d'aliments composés** » : réduction d'au moins 10 points de la part de MAT « bateau » par rapport au total de la MAT achetée

## « Contrat de transition » illustration d'atteinte du résultat

**Exemple d'une exploitation** engagée sur la thématique « **Bilan carbone de l'exploitation** » : amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.

**Valeur initiale** de l'indicateur de l'exploitation : **5,275 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU**

Emissions = 6,525 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

Stockage = 1,250 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

Bilan net initial = 5,275 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

**Valeur cible** de l'indicateur de résultat à atteindre en fin d'engagement = **4,483 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU**  
(amélioration d'au moins 15%)

**Valeur finale** de l'indicateur suite à la transition des pratiques : **4,294 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU**

Emissions = 6,136 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU (exemple d'actions : optimisation de la fertilisation azotée)

Stockage = 1,842 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU (exemples : remise en prairies, plantation de haies)

Bilan net final = 4,294 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

Le bilan net s'améliore de 0,981 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU (valeur initiale de 5,275 – valeur finale de 4,294),  
**l'objectif de résultat est atteint** avec une **amélioration du bilan carbone de l'exploitation de 18,6%**

# Que se passe t-il si je n'arrive pas à respecter les cibles ?

## Si je ne respecte pas mes engagements, quelles sont les conséquences?

### Si non atteinte de l'indicateur de résultat = dégressivité des sanctions

- moins de 70% : déchéance totale (remboursement des aides perçues)
- 70% à >90% : déchéance de 50% de l'aide (remboursement partiel des aides perçues)
- 90% à >100% : déchéance de 20% de l'aide (non versement de la dernière annuité)

### Si non respect des obligations de moyens

- Absence de diagnostic final : déchéance totale (remboursement des aides perçues)
- Non-réalisation des 2 demi-journées de suivi : non versement de la dernière annuité
- Absence de bilan intermédiaire : non versement d'une annuité
- Absence de dépôt de plus d'une demande de paiement (hors année 1) : déchéance totale (remboursement des aides perçues)

# Non-cumul des aides : se renseigner en amont et faire des choix

## Contrat de transition : MAEC forfaitaire « Transition des pratiques »



Dispositif **compatible** avec la **vente de crédits carbone**

Le Contrat de transition permettant d'activer le critère « **Projet conquérant** » du dispositif **Normandie Agriculture Investissement** (taux d'aide de 40%)

## Dispositif non-cumulable à l'exploitation avec les mesures surfaciques :



- Aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- MAEC systèmes et localisées (sauf codes ESP « Protection espèces » et IAE « Entretien IAE »)
- Paiement pour Service Environnemental (PSE) à financements publics



Pendant toute la durée de l'engagement et à compter du 15 mai 2023

Les **actions d'accompagnement** réalisées dans le cadre du « Contrat de transition » **ne peuvent faire l'objet d'un financement** au titre du « **CAS2E** » (aide au conseil agricole de la Région)

# Je suis intéressé Qui peut m'accompagner ?

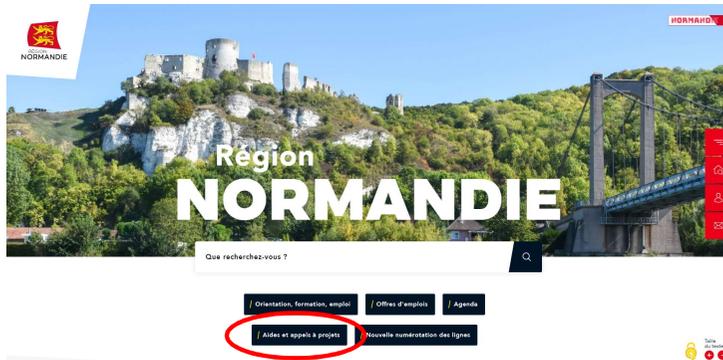
Agrément par la Région suite à appel à candidatures (printemps 2022)

## Rôle des structures de conseil agréées :

- **Information** des potentiels bénéficiaires
- Réalisation du **diagnostic d'exploitation initial** avec identification des valeurs initiale et cible de l'indicateur de résultat
- Définition d'un **plan d'actions** à mettre en œuvre sur l'exploitation
- Réalisation d'un **bilan intermédiaire** à mi-parcours
- **Suivi de l'exploitation** (au moins 2 demi-journées) + proposition d'outils de suivi (enregistrement des pratiques)
- Réalisation du **diagnostic d'exploitation final** permettant de justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat

# Liste des structures agréées pour accompagner les exploitations

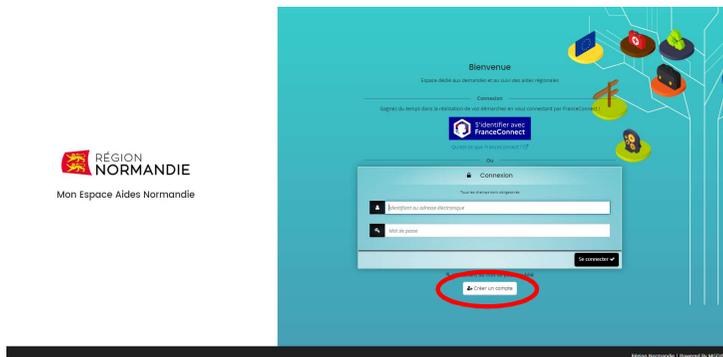
Nom de la structure	Thématique d'intervention			Périmètre d'intervention	Contacts	
	Stratégie phytosanitaire	Bilan carbone de l'exploitation	Amélioration de l'autonomie protéique en élevage		Téléphone	Mail
AGRIGESTION	X	X	X	Normandie	02.99.53.63.77	secretariat@agrigestion.fr
Bureau Technique de Promotion Laitière (BTPL)		X	X	Normandie	02.43.28.65.77	btpl.lemans@btpl.fr
Cabinet Philippe Langlois	X	X	X	Normandie	06.32.15.32.86	philippe.langlois@outlook.fr
CERfrance Normandie Ouest	X	X	X	Calvados - Manche	02.31.15.56.78	contact@no.cerfrance.fr
CERfrance Orne	X	X	X	Orne	02.33.31.49.50	alencon@61.cerfrance.fr
CERfrance Seine Normandie	X	X	X	Eure - Seine-Maritime	02.35.59.64.70	contact@sn.cerfrance.fr
Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	X	X	X	Normandie	02.31.47.22.47	accueil@normandie.chambagri.fr
				Calvados	02.31.70.25.25	accueil14@normandie.chambagri.fr
				Eure	02.32.78.80.00	accueil27@normandie.chambagri.fr
				Manche	02.33.06.48.48	accueil50@normandie.chambagri.fr
				Orne	02.33.31.48.00	accueil61@normandie.chambagri.fr
				Seine-Maritime	02.35.59.47.47	accueil76@normandie.chambagri.fr
ELVUP		X	X	Normandie	02.14.22.01.00	accueil@elvup.fr
Littoral normand	X	X	X	Normandie	02.31.46.84.00	littoral@littoral-normand.fr
NATUP		X	X	Normandie	02.35.12.35.12	aurelie.oliviero@natup.coop
Réseau des CIVAM normands	X	X	X	Normandie	02.32.70.19.50	contact.rcn.ab@civam.org
SYSFARM		X		Normandie	06.61.33.34.77	contact@sysfarm.fr



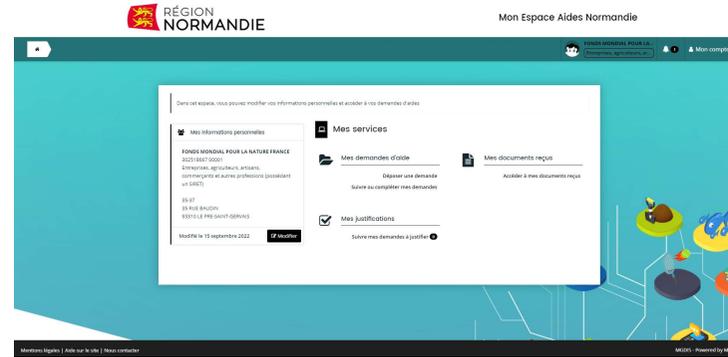
1. Je **vais** sur le site Normandie.fr, et clique sur « Aides et appels à projets »



2. Je **consulte** les informations sur l'aide sollicitée, puis clique sur l'accès à l'Espace Aides Normandie



3. Je **crée** mon compte sur l'Espace Aides Normandie



4. Je **dépose** ma demande d'aide

# Dématérialisation

## Ma Demande en ligne

Assistent de dépôt d'une nouvelle demande

FONDS MONDIAL POUR LA...  
[Entreprises, agriculteurs, etc.]

Mon compte

73.01 : Normandie Agriculture Investissement : Préambule

Partager votre demande

1 2 3 4 5 6

Préambule Critères d'éligibilité Vos informations personnelles Bénéficiaire Votre demande Validation

Préambule

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Vous allez déposer une pré-demande fonds européens au titre du dispositif

**"Normandie Agriculture Investissement"**

Les conditions sont décrites sur le site de la [lien vers <https://www.normandie.fr/aidas-regionales/dispositif> concerné] vers Région (lien).

A la fin de la saisie de votre demande, vous obtiendrez une attestation de dépôt comprenant la référence de votre dossier. Cette référence sera rappelée dans toutes correspondances avec les services de la Région NORMANDIE.

Dès que votre dossier sera pris en charge par les services de la Région, les coordonnées de votre contact seront consultables dans votre suivi des demandes. Depuis cet espace, vous pourrez suivre les différentes étapes de traitement de votre dossier : répondre aux éventuels compléments attendus par les services de la Région, consulter la décision ou encore déposer et suivre vos demandes de paiement.

Suivant

Mentions légales | Aide sur le site | Nous contacter

MGDIS - Powered by MGDIS

1

Préambule

2

Critères d'éligibilité initiaux

3

Vos informations personnelles

4

Votre demande d'aide

5

Validation et transmission  
de votre demande d'aide

6

Consultation de  
l'avancement de votre  
demande sur votre compte  
Espace Aides Normandie

# Dématérialisation Ma Demande en ligne

The screenshot shows the 'Mon Espace Aides Normandie' interface. At the top, there's a navigation bar with the 'RÉGION NORMANDIE' logo and 'Mon Espace Aides Normandie' text. Below this, a breadcrumb trail reads 'Assistant de dépôt d'une nouvelle demande'. The main content area is titled '73.01 : Normandie Agriculture Investissement : Préambule'. A progress bar indicates six steps: 1. Préambule (active), 2. Critères d'éligibilité, 3. Vos informations personnelles, 4. Bénéficiaire, 5. Votre demande, and 6. Validation. A 'Partager votre demande' button is visible above the progress bar. The 'Préambule' form contains the following text: 'Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.', 'Vous allez déposer une pré-demande fonds européens au titre du dispositif "Normandie Agriculture Investissement"', 'Les conditions sont décrites sur le site de la [lien vers https://www.normandie.fr/aides-regionales/dispositif concerné] vers Région (lien).', 'A la fin de la saisie de votre demande, vous obtiendrez une attestation de dépôt comprenant la référence de votre dossier. Cette référence sera rappelée dans toutes correspondances avec les services de la Région NORMANDIE.', and 'Dès que votre dossier sera pris en charge par les services de la Région, les coordonnées de votre contact seront consultables dans votre suivi des demandes. Depuis cet espace, vous pourrez suivre les différentes étapes de traitement de votre dossier : répondre aux éventuels compléments attendus par les services de la Région, consulter la décision ou encore déposer et suivre vos demandes de paiement.' A 'Suivant' button is located at the bottom right of the form. The footer includes 'Mentions légales | Aide sur le site | Nous contacter' and 'MGDIS - Powered by MGDIS'.

Ouverture du dispositif en 2023

Dépôt des dossiers en continu

Diagnostic initial et plan d'actions =  
pièces obligatoires de la demande  
d'aide

Attention = dépôt dissocié des  
déclarations sous télépac

## Pour plus d'infos

### Contact Région Normandie :

**Direction Agriculture et Ressources Marines**

**Service Installation, Conseils et Transition**

**02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27**

**[transition-agricole@normandie.fr](mailto:transition-agricole@normandie.fr)**

**<https://www.normandie.fr/contrat-de-transition-maec-forfaitaire-transition-des-pratiques>**